

Orléans, le 9 Novembre 2020

## CONVOCAION

Vous êtes conviés à l'Assemblée Générale ordinaire et électorale du Cercle d'Esgrime Orléanais qui se tiendra en visio conférence

**VENDREDI 27 NOVEMBRE 2020 à 19 h 00**

L'ordre du jour est le suivant :

1. Du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire :
  - Rapport moral et d'activité des co-présidents
  - Rapport financier de la Trésorière
  - Rapport du Commissaire aux Comptes
  - Présentation du budget prévisionnel
  - Rapport technique des Maîtres d'Armes
  - Vote des résolutions
  - Questions diverses reçues par mail pour le 19 novembre à 12h
2. Du ressort de l'Assemblée Générale Elective :
  - Présentation du projet pour l'olympiade
  - Présentation des candidats
  - Proclamation du résultat des votes et élection du comité directeur
  - Élection du président, ou des co-présidents, et du bureau, par le comité directeur

Les personnes souhaitant se présenter au Comité Directeur sont priées de faire acte de candidature par écrit (CEO Rue Fernand Pelloutier 45000 Orléans) ou par mail ([escrimeorleans@wanadoo.fr](mailto:escrimeorleans@wanadoo.fr)) **pour le 18 Novembre.**

*Article 3 des statuts : L'association se compose de membres actifs, membres bienfaiteurs et membres d'honneur. Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation fixée chaque année par l'Assemblée Générale, pour pratiquer l'esgrime.*

*Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent une cotisation minimale fixée chaque année par l'Assemblée Générale.*

*Article 6 - L'Association est administrée par un Comité Directeur composé de sept à quinze membres de nationalité française, majeurs, n'ayant pas été privés de leurs droits civils et politiques, reflétant la composition de l'assemblée générale s'agissant de l'égal accès des hommes et des femmes dans cette instance, élus pour quatre ans par l'Assemblée Générale annuelle, au bulletin secret.*

### **Parmi ces membres :**

- Six au plus pourront être choisis parmi les membres bienfaiteurs
  - Deux au plus pourront être choisis parmi des membres actifs mineurs, âgés de plus de seize ans.
- Si le nombre de membres du Comité Directeur est inférieur à 15 membres, le nombre de membres bienfaiteurs ne pourra pas excéder celui des membres actifs.*

*La répartition se fera suivant le tableau ci-dessous :*

Nombre de membres au C.D.	Nombre de membres actifs	Nombre de bienfaiteurs
7	5	2
8	5	3
9	6	3
10	6	4
11	7	4
12	7	5
13	8	5
14	8	6
15	9	6

*Article 9 - L'Assemblée Générale de l'Association comprend tous les membres âgés de quatorze ans au moins le jour de cette Assemblée, et tous les représentants légaux des membres âgés de moins de quatorze ans. Chaque membre a droit à une voix, et ne peut détenir qu'un maximum de 3 pouvoirs.*

Les Co Présidents,  
Catherine Réa et Jean-Louis Desnoues

Je soussigné ..... donne pouvoir à M. ....  
pour voter les résolutions proposées à l'Assemblée Générale du 27 novembre 2020.

Signature